

République française Département de l'Isère

Le Clos Faure T 38 331 Saint-Ismier Cedex

Fax: 04 76 52 28 01 accueil@saint-ismier.fr www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers En exercice: 29

Présents: 19

Votants: 25 Absents: 10

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le deux novembre 2018

Présents : E. AUDBOURG ; H. BAILE ; V. BERIOT ; A. BERTHOLD ; B. CANIVET ; JL. DUBOUIS ; L. GAILLARD ; C. GAUVAIN ; C. GELLENS (Arrivé à 18 h 34); J. JOSSERAND; J. MOINE; A. MOLLET; F. OLLEON; G. PICARD; JP. REGIS; C. RICHARD; C. SCHEMEIL; S. TORREGROSSA; F. VIDEAU.

Absents: C. DULLIN pouvoir à JL. DUBOUIS; S. IDIER pouvoir à JP. REGIS; E. LANTELME; P. MAUBERGER pouvoir à H. BAILE; L. MEUNIER; JP. MEYER pouvoir à B. CANIVET ; C. NICOLUSSI CASTELLAN ; R. PESTY pouvoir à F. OLLEON ; A. PONCIN dit ROSSET pouvoir à C. SCHEMEIL ; L. WALTER.

### Secrétaire de séance désigné : Françoise VIDEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2018 a été adopté à 22 « pour » et 3 « abstentions » (Mme PICARD, M. **GAUVAIN et M. JOSSERAND.** 

#### Suspension de séance à 18 h 35

Intervention de Maître FESSLER concernant le contentieux « le square »

#### Réouverture de la séance à 18 h 54

## 2018-089 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1):

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

#### Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de ces décisions.

Madame PICARD souhaite revenir sur la décision concernant le point « assistance juridique recours de l'opposition sur les délégations des élus ». Elle demande si le maire a le droit de saisir un avocat dans le cadre de ces délégations, alors que le recours est posé contre des élus désignés.

En réponse à cette question, il est expliqué que le maire est bien le « défendeur » dans ce cas.

Monsieur GAUVAIN souhaite savoir si l'enquête publique du projet de la Bâtie est bien le projet qui avait déjà été présenté en point divers lors d'un précédent conseil. En fait, le projet présenté précédemment concernait la transformation du site de l'ancien EHPAD en habitations. Il souhaite avoir la confirmation que c'est bien de ce projet qu'il s'agit et demande si l'enquête publique est toujours en cours.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'enquête publique évoquée et qu'elle prendra fin vendredi 16 novembre 2018.



PICARD se demande si la mise aux normes de la salle Saint-Philibert est judicieuse au vu du projet de construction d'une salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que la construction de la nouvelle salle des fêtes peut prendre du temps et qu'il serait dommage de ne pas remettre aux normes une salle existante afin de la mettre à disposition des Ismérusiens.

Monsieur Gauvain demande à quelle date la commune a signé l'acte d'acquisition de la salle.

Il est répondu que l'acte a été signé en juin 2018.

# 2018-090: TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX - CHEMIN DU FANGEAT

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs du chemin du Fangeat pour l'année 2019. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau ORANGE (ou téléphonique) Le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) réalisera les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

> Collectivité : Commune Saint Ismier Affaire n°14-194-397 Enfouissement BT TEL chemin du Fangeat

# SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude, les montants des travaux sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :

Le montant total des financements externes s'élève à :

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :

224 012 €

99 519 € 2 112 €

122 382 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement susvisé.
- de la contribution correspondante aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI.

## SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU ORANGE (téléphonique)

Sur la base d'une étude, les montants des travaux sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :

Le montant total des financements externes s'élève à :

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :

38 169 €

17 980 €

447 €

19 741 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement susvisé..
- de la contribution correspondante aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 octobre 2018 ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- Accepte le projet de travaux et le plan prévisionnel de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient TTC:

262 181 €

Financements externes:

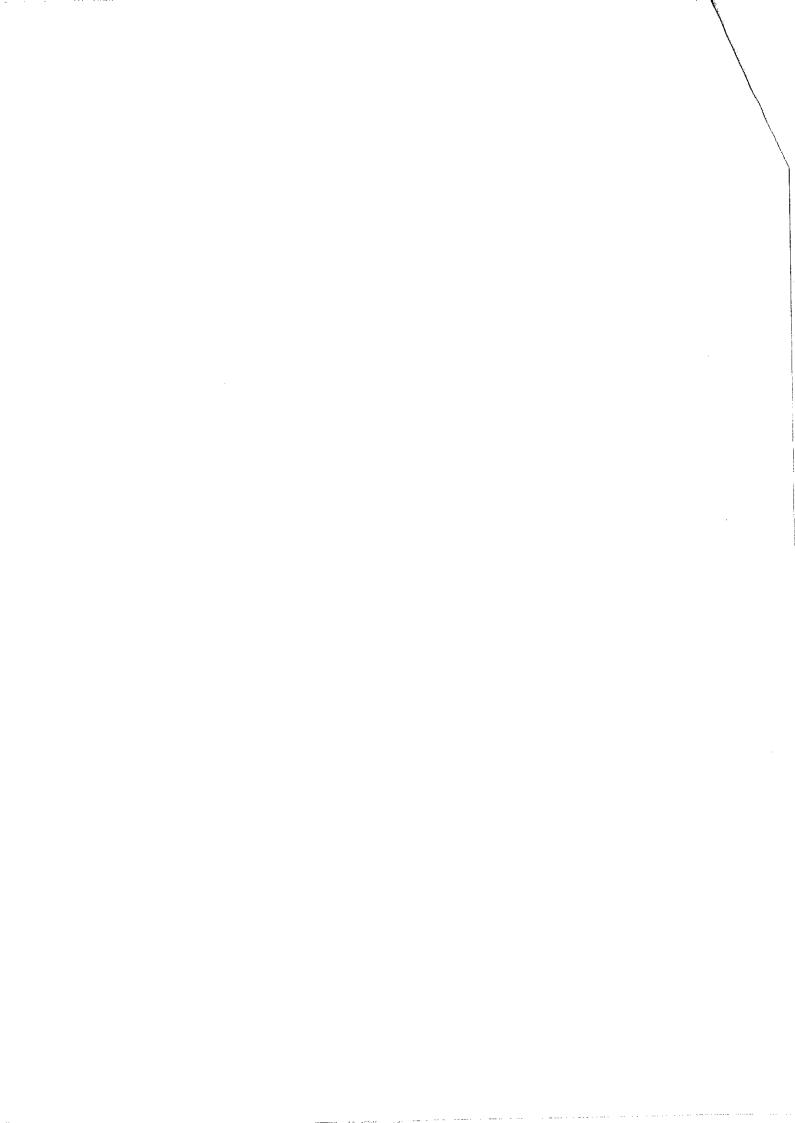
117 499 €

Participation financière :

144 682 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Précise que le financement est susceptible d'évoluer et sera réajusté en fonction de la réalité des travaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



zur MOINE demande si une partie du chemin du Pageon est intégré à ce projet.

At expliqué par Monsieur RICHARD que le chemin de Pageon ne figure pas dans cette délibération, mais qu'il est prévu dans un autre projet. Cette délibération ne concerne que la partie du chemin du Frangeat jusqu'au chemin de Pré Diot.

## 2018-091 : décision modificative n°01 au budget lieu de vie

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC,

Les dépenses relatives à l'assurance dommages-ouvrage (prime d'assurance et aide à la rédaction du cahier des charges) ont été inscrites au budget 2018 en section d'investissement.

La trésorerie de Meylan a rejeté le mandat concernant la prestation liée à la rédaction du cahier des charges et après vérification, le Conseil National de la Comptabilité précise que la prime d'assurance à payer ainsi que les frais annexes, dans le cadre d'une assurance dommages-ouvrage, constituent une charge et non « un élément de nature à accroitre la valeur vénale de la construction ». Ainsi il convient d'inscrire en section de fonctionnement la dépense relative à la rédaction de la consultation du marché « dommages-ouvrage » soit le montant HT de 1 429.00 €.

Il convient également de prévoir la participation assainissement dont le montant s'élève à 4 457 €

La décision modificative n°01 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
011/611	Contrat de prestation de service	F	D	1 429.00 €	1 429.00 €
011/637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	F	D	4 457.00 €	4 457.00 €
023	Virement entre section	F	D	-5 886.00 €	-5 886.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ī	R	-5 886.00 €	-5 886.00 €
23/2313	Immobilisation en cours -constructions	1	D	-5 886.00 €	-5 886.00 € -5 886.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 18 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Approuve la décision modificative n°01 du budget annexe du lieu de vie.

Monsieur Gauvain se demande si le compte 011/0637 « Autre impôt, taxe et versements assimilés » est le compte approprié dans cette situation. Il souligne que le bon compte comptable est le 6162 Assurances dommages construction et souhaite avoir une confirmation du service finance de la mairie.

Monsieur REGIS explique que ce compte a été fourni par la trésorerie.

# 2018-092 : Convention de mutualisation d'actions des services de police municipale

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC,

Fortes d'une expérience menée avec succès en depuis 2015 sur les communes de Biviers, Bernin, Montbonnot Saint-Martin, Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier, les communes sus-désignées, ont décidé de maintenir le dispositif élargi de mutualisation d'actions de police municipale sur leurs territoires.

Les priorités et les besoins constatés étant différents d'un territoire communal à un autre, ce dispositif a été mis en place sur la base d'un cadre conventionnel global devant être décliné, par binômes de communes. Les modalités d'exécution de cette mutualisation sont définies au travers d'annexes à cette convention, par le maire ou son représentant, permettant ainsi au dispositif de s'adapter en fonction des situations et des besoins exprimés.

Ces actions de mutualisation des agents de police municipale feront l'objet de comptes rendus détaillés et transmis au maire de la commune ou son représentant. Le maire dressera un bilan des actions menées dans le cadre du dispositif et rendra compte au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les communes de Biviers, de Bernin, de Montbonnot Saint-Martin, de Saint-Nazaire-Les-Eymes et de Saint-Ismier mettent en commun leurs agents de police municipale et leurs équipements, conformément aux articles L512-1 et R 512-1, du code de la sécurité intérieure ceci afin de renforcer leurs actions de prévention et si nécessaire de répression contre l'insécurité routière, et la petite délinquance.



favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 18 ∠ 2018.

onseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise qu'un bilan des actions menées dans le cadre de ce dispositif sera fait au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que de nombreux habitants s'inquiètent des problèmes de vitesse et que la mutualisation permet des contrôles plus fréquents. Ce sont environ 150 véhicules dont la vitesse est contrôlée à l'occasion de chaque service mutualisé.

# 2018-093 : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour les prestations de service ALSH et ASRE:

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des accueils de loisirs et des accueils périscolaires mis en place, la commune s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à proposer des accueils de qualité en respectant des critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la CAF. En contrepartie, l'organisme verse des subventions à la commune selon la nature des accueils,

Les conventions ci-annexées concernent les modalités d'intervention et de versement des prestations relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour les équipements La Poulatière, Clos Marchand, Vignes et Local Jeunes.

Ces conventions ont pour objet de prendre en compte :

- les besoins des usagers.
- l'offre de service et les conditions de mise en œuvre,
- les engagements réciproques entre les co-signataires, notamment en matière de tarification et de paiement des prestations,
- les engagements du gestionnaire,
- les pièces justificatives nécessaires chaque année au paiement des prestations de service.

S'agissant d'un renouvellement, il est proposé la signature des nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 18 octobre 2018;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ci-annexées, concernant les modalités d'intervention et de versement des prestations relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour les équipements La Poulatière, Clos Marchand, Vignes et Local Jeunes.

# 2018-094: Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 18 octobre 2018.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :



	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires	
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00	01/11/2018	Remplacement d'un agent parti par mutation	

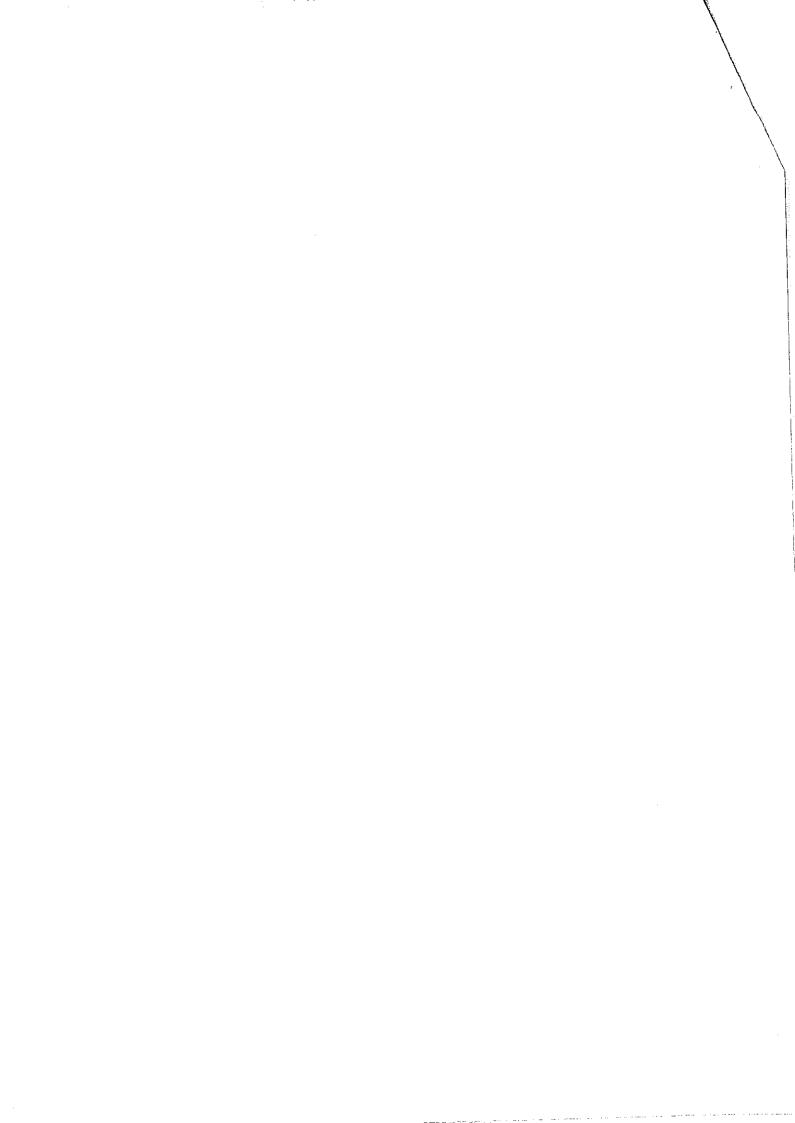


# JES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2018 :

## <u> nois permanents</u>

ADMINISTRATIF   Attaché principal   A	GRADES OU EMPLOI		CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3)	ETP (3)
Attachée Rédacteur principal de 1êre classe Rédicitate principal de 1êre classe Rédicitate principal de 1êre classe Adjoint administratif territorial principal de 2ême classe Adjoint administratif territorial principal de 2ême classe C C C C C C C C C C C C C C C C C C	ADMINISTRATIF				7 3 3 1 7 3 3	<u>-</u>	BUDGET.	POURV
Altache   Rédiacteur principal de 1ère classe   B   2   2   2   1   1   1   1   1   1   1	Attaché principal		A	] 1	1 4			
Rédacteur principe: de tero classe   B							1	1
Rédicacteur   Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe   C   9   9   1   8,46   7,86   Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe   C   9   9   1   8,46   7,86   Adjoint administratif territorial   TOTAL   28   28   28   3   26,46   25,56	Rédacteur principal de 1ère classe			, ,	1 1		1	1 1
Adjoint administratif territorial principal de 1êre classe   C   9   9   1   8,48   7,88   7,88   Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe   C   2   2   2   2   2   2   2   2   2	Rédacteur			1	1		2	1,9
Adjoint administratif territorial principal de 2ême classe   C   2   2   2   1   8,48   7,88	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		_	1		1	2	2
Adjoint daministracif territorial   C   111   11   2   2   2   2   2   0   9,8	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		_			1	8,46	7.86
CULTUREL   COUNTY   CULTURE   COUNTY   CULTURE   CULTU	Adjoint administratif territorial			!			2	
COLITORE  Assistant de consensation principal de 1êre classe   B		TOTAL			<del></del>	2	10	
Assistant de conservation principal de 14re classe	CULTUREL	TOTAL	<del>-</del>	28	28	3	26,46	
Adjoint territorial du patrimoire principal de 1ère classe   C   2   2   1   1,7	Assistant de conservation principal de 1ère classe		n	_				
SOCIAL   3   3   3   1   2,7   2,7	Adjoint territorial du natrimoine principal de 1ère classe					1	1 1	1
SOCIAL   Educateur principal de jeunes enfants   B	y market as parimento principal de Tele classe				2	<u>l</u> 1	1 .	
Educateur principal de jeunes enfants  Educateur principal de jeunes enfants  B	SOCIAL	TOTAL		3	3	1		_
Educateur de jeunes enfants   Agent spécialisé des écoles matemelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles matemelles principal de 2ème classe   C			_			<u> </u>		2,1
Agent spécialisé des écoles matemelles principal de 1être classe   C   2   2   2   1,82   1,82   1,82   2,67   2	Educateur de jource, enfants	1	1 1	1	1	i	4	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe   TOTAL   T	Agent enfaiglisé des factes entre la contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra della contra della contra de la contra della contra dell		1	1	1			
NEDICO-SOCIAL   1	Agent specialise des ecoles matemelles principal de 1ère	classe		2	2	,	· '	•
MEDICO-SOCIAL   10   11   1   1   1   1   1   1   1	Agent specialise des ecoles maternelles principal de 2èm	e classe	C	3	3			
MEDICO-SOCIAL	AMERICO	TOTAL		7	7			
Publicultrice hors classe						<del></del>	6,49	6,49
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Infirmière en soins généraux de classe normale		Α	1	1			
Auxiliaire de puéricuiture principal de 2ème classe   C   8   4   1   2,9   2,14   3,24			Α	1	1	1		0,9
Advitilative de puériculture principal de 2ème classe   C   8   4   1   2,9   2,14   3,24	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	- 1	c	3	3		· 1	
ANIMATION	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		c			l f	' '	2,14
ANIMATION Animateur principal de 1êre classe Animateur principal de 2ême classe B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		TOTAL					6,74	3,24
Animateur principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation C 2 2 2 1 1,91 1,71 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ANIMATION		···		9	6	11,64	7,28
Animateur principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation C 2 2 2 1 1,91 1,71 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Aлimateur principal de 1ère classe	ľ	B	4	4			
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Animateur principal de 2ème classe			1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation  TOTAL  TOTAL  TOTAL  TOTAL  TOTAL  TECHNIQUE  TOTAL  TECHNIQUE  TECHNIQUE  TECHNIQUE  TECHNIQUE  TECHNIQUE  TOTAL  TECHNIQUE  TOTAL  TECHNIQUE  TOTAL  TECHNIQUE  TOTAL  TO	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe				7		1	1 I
Adjoint territorial d'animation  TOTAL  TOTA	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	]				1	1,91	1.71
SECURITE	Adjoint territorial d'animation	Ī				ł	2	' '
SECURITE   Brigadier-chef principal de Police Municipale   C	•	TOTAL				7	7,12	
Brigadier-chef principal de Police Municipale   C   1   1   1   1   1   1   1   1   1	SECURITE	TOTAL		16	15	8	13.03	
TOTAL   1		- 1	_					
TECHNIQUE	o manufactura i ondo manorparo						1	1 1
Technicien principal de 1ère classe   B	TECHNIQUE	TOTAL		1	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe   B			ь.				<del></del> +	
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Agent de maîtrise C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Technicien principal de 2ème classe	1		1	1	İ	1	4
Agent de maitrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe C 6 6 6 1 5,5 5,5 Adjoint technique territorial C 7 7 7 3 6,27 7,67 Adjoint technique territorial C 7 7 1 3 6,27 6,27  HORS FILIÈRE Médecin  TOTAL  TOTAL  TOTAL  TOTAL  TOTAL  Description:  1 1 1 1 0,03 0,03  TOTAL  T	Agent de maitrise principal			1	1		I .	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de maitrice				2			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe				2	2			
Adjoint technique territorial  C 7 7 7 3 7,67 7,67 7,67 6,27 6,27 6,27	Adjoint technique territorial principal de Tere classe	1	c		6	1	I .	
TOTAL CENERAL OR TOTAL C 7 7 3 6,27 6,27 6,27 HORS FILIERE  Médecin 1 1 1 1 0,03 0,03 1 1 1 1 0,03 0,03 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adjoint technique territorial principal de zeme classe		C	10	10			, -
TOTAL 29 29 10 25,44 25,44 Médecin 1 1 1 0,03 0,03 TOTAL 1 1 0,03 0,03 TOTAL 98 92 92 10 0,03 0,03	Adjoint technique territorial		С	7				
TOTAL SENERAL 98 92 TOTAL 98 9		TOTAL		29	29			
TOTAL 1 1 0,03 0,03							25,44	25,44
TOTAL 1 1 1 0,03 0,03  TOTAL GENERAL 98 92	Medeciu	L		1	1	1	0.00	
TOTAL GENERAL 98 92		TOTAL		1				
TOTAL GENERAL 98 93 34 00.70					<del>'</del>	<del>-</del>	0,03	0,03
TOTAL GENERAL 98 93 34 20.70 32.11					[			
	TOTAL GE	NERAL		98	93	34	00.70	

<sup>(1)</sup> Catégories : A, B ou C (2) Temps non complet (3) Equivalent temps plein



#### <u>un permanents</u>

GENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP <sup>(6)</sup>
ATSEM principal de 2ème classe	С	S	3-1	328	TNC	0.70
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	MS	3-1	328	TNC	0,73
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-2	328	TC	0,91
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		MS	3-1	328	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,88
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325		0,36
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM I	3 (1°)	325	TNC	0,88
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3-1	325	TNC	0,22
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,42
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,29
Adjoint territorial d'animation	С	ANIM	3-1	325	TNC	0,54
Adjoint territorial d'animation	Ċ	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	Č	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,36
Adjoint territorial d'animation	Ċ	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,41
Adjoint territorial d'animation	Ċ	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,37
Professeur des écoles	_	HF	3(1)	323	TNC	0,88
Professeur des écoles		HF			TNC	1
Professeur des écoles		HF	ł		TNC	1
Professeur des écoles		HF			TNC	1
Professeur des écoles		HF	i		TNC	1
TOTAL	-·	T EF			TNC	
	·					11,40

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH: Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S: Social (dont aide social)

MS: Médico-Social

CULT: Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladle (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL TNC: Temps Non Complet TC: Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

#### Points divers abordés

## Débat d'orientation sur le RLP :

Monsieur OLLEON rappelle que ce point divers fait référence à une délibération prise lors du Conseil municipal du 28 septembre 2018 qui concernait le lancement de la procédure de Règlement Local de Publicité et qu'un débat en conseil municipal doit avoir lieu.

Il est essentiel de changer le Règlement Local de Publicité puisque celui qui est en vigueur actuellement est caduc depuis la loi de juillet 2010. En effet, près de 50 % des articles du RLP ont changé. D'autre part, si un nouveau règlement n'est pas pris, c'est le cadre général qui sera appliqué. Ce nouveau cadre général n'est pas adapté au cadre de Saint-Ismier et risquerait de dénaturer la commune s'il était appliqué.

La procédure de modification est assez similaire à celle du PLU. La commune a lancé depuis le 08 novembre 2018 une première consultation qui donnera lieu dans un futur proche à une enquête publique du projet de RLP. Une réunion publique a eu lieu le 08 novembre et a regroupé de nombreux commerçants qui sont les premiers concernés par les modifications du RLP. A ce jour, la documentation des diagnostics est disponible à l'accueil de la mairie.

Le RLP de Saint-Ismier a plusieurs orientations. Dans un premier temps, il faudra réguler l'existant dans le centre village. Il est question de durcir la réglementation et d'appliquer les règles des communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une communauté urbaine de plus de 100 000 habitants.

Monsieur GAUVAIN demande quelles sont les différences avec le RLP existant.

Monsieur OLLEON répond que ce sont principalement les grands panneaux publicitaires tels celui des Varciaux et celui du parking de casino qui sont concernés. D'autres seront supprimés ou réduits. Une délibération sera proposée en septembre 2019 afin d'approuver le projet.

#### L'accueil des réfugiés :

Madame PICARD souhaite aborder le sujet de l'accueil des réfugiés.

Elle évoque le fait qu'il existe deux possibilités qui sont d'accueillir au sein de la commune des gens qui viennent soit de façon illégale, soit de façon légale. Elle souhaite que lors d'un accueil suivant, une réflexion soit engagée avant de prendre une décision. Elle recommande de se mettre en relation avec des associations spécialisées car il est nécessaire d'être sûr du statut des personnes. Il faut qu'elles soient demandeurs d'asile et viennent en France par des voies légales, même si cela suppose une attente. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée au sein du conseil municipal afin de réfléchir ensemble sur les différentes actions à mener.

Monsieur le Maire demande à ce que chacun considère avec respect le phénomène de la migration et précise que personne n'est hostile à participer à une réflexion. Jusqu'à présent c'est Madame IDIER qui est en charge de ce dossier. Il est proposé à Madame PICARD de travailler en collaboration avec madame IDIER sur ce dossier.

Madame PICARD précise qu'elle ne souhaite pas prendre en charge une future famille mais souhaite uniquement faire passer cette information au Conseil municipal.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 31

Henri BAILE

Françoise VIDEAU

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

